

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)**  
Registre des arrêtés du Président du CCAS

N° 001-2026

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CCAS A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS, OU EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT, A LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE DU CCAS**

Le Maire, Président du CCAS de la Commune de SAULT-LES-RETHEL ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-16 et R.123-23 ;

**Vu** la délibération n°002-2026 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

**Vu** la délibération n°003-2026 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président du CCAS donne, en cas d'absence ou d'empêchement sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente du CCAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à la Vice-Présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et/ou le présider ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS (mandats, titres de recettes, bordereaux) ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2** : Les actes pris dans le cadre des présentes délégations devront porter la mention :  
« Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente du CCAS ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS ».

**Article 3** : Le Président peut, à tout moment, mettre fin aux délégations consenties par le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le Président du CCAS et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sault-les-Rethel le 2 juin 2026

Le Président, Michel KOCIUBA

